

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 octobre 2025, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 19 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. David Christopher, Beaumont

Mme Sylvie Lefebvre, Buckland

M. Vincent Audet, Honfleur

M. Yvon Dumont, La Durantaye

M. Yves Turgeon, Saint-Anselme

M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

M. Sébastien Bourget, Saint-Damien

M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais

M. Germain Caron, Saint-Henri

M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse

M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse

M. Clément Fillion, Saint-Nazaire

M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse

M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

M. Richard Thibault, Saint-Raphaël

M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Sont absents : Mme Suzie Bernier, Armagh

Mme Cynthia Lapointe, Saint-Léon-de-Standon

M. Marcel Roy, Saint-Malachie

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents :

Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 25-10-317

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu
que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

3 Procès-verbaux

3.1 Procès-verbal du 17 septembre 2025

3.2 Procès-verbal du 2 octobre 2025

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Période de questions

7 Aménagement et urbanisme

7.1 Avis de conformité

7.2 Avenant numéro 2 - Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du parc
linéaire Monk

8 Matières résiduelles

8.1 Aménagement des cellules d'enfouissement 19, 21A et 21B - Autorisation de
paiement

8.2 Acquisition de mobilier de bureau pour le bâtiment administratif - Autorisation
de paiement

8.3 Entreposage de la presse à déchets - Prolongation de la période

8.4 Services juridiques - Autorisation

8.5 Proposition monétaire pour effectuer la vérification de dessins d'atelier menant
à la fabrication des convoyeurs - Acceptation

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

8.6 Collecte de conteneurs transrouliers - Autorisation de paiement

9 Administration

9.1 Correspondance

9.2 Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales - Avis de motion

9.3 Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales - Projet de règlement

9.4 Bail Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches - Signature

9.5 Fonctionnaires désignés pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées numéro 317-25 - Nomination

9.6 Nomination procureur - Cour municipale

9.7 Permission d'occuper un espace au sein de la halte routière de Saint-Michel-de-Bellechasse - Signature de l'entente

9.8 Lien Interrives à l'est

9.9 Autorisations de paiements

9.10 Réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute 2025 - Autorisation de paiement décompte 02

9.11 Avenant à la convention du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Bellechasse

10 Sécurité incendie

11 Ressources humaines

11.1 Technicien en évaluation - Embauche

11.2 Octroi prime de remplacement - Technicienne bureautique

11.3 Octroi prime de remplacement - Technicien en prévention incendie

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

12 Dossiers

12.1 Projet Pilote de navette régionale Massif du Sud

13 Informations

13.1 Redistribution carrières et sablières

13.2 Motion de remerciements

14 Varia

15 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

3. PROCÈS-VERBAUX

C.M. 25-10-318

3.1. PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 septembre 2025 soit adopté
tel que dirigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-319

3.2. PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2025 soit
adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-320

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2025, au
montant de 2 164 937,70 \$ soit approuvé tel que présenté.

que le rapport des recettes autorisées pour le mois de septembre 2025, au
montant de 5 792 123,62 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. AVIS DE CONFORMITÉ

Aucun avis de conformité n'est déposé pour le mois d'octobre 2025.

C.M. 25-10-321

7.2. AVENANT NUMÉRO 2 - ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE MONK

ATTENDU que l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk (ci-après « l'Entente ») régit entre autres les périodes et droits d'utilisation, l'accès, ainsi que l'entretien des surfaces de roulement et des infrastructures par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs quad (FQCQ) sur l'ensemble du Parc linéaire Monk;

ATTENDU que les deux fédérations souhaitent renégocier certaines dispositions de l'Entente dont notamment le partage des frais pour le nivelage et l'entretien des infrastructures;

ATTENDU que l'Entente est arrivée à échéance le 24 octobre 2024 et que les parties ont accepté de la reconduire pour une année supplémentaire et se sont engagés à tenir des rencontres en 2025 dans le but d'établir une nouvelle entente;

ATTENDU que des rencontres ont été tenues le 18 septembre 2024, le 19 février, 15 mai et 16 septembre 2025 afin de réviser l'Entente;

ATTENDU qu'au terme de ces rencontres, les deux fédérations ne s'entendent pas sur la répartition des coûts liés au nivelage de la surface de roulement (article 17);

ATTENDU que l'avenant numéro 1 de l'Entente prendra fin le 24 octobre 2025 et qu'un second avenant est proposé par la MRC de Kamouraska afin de reconduire l'Entente actuelle jusqu'au 24 octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

1. que la MRC de Bellechasse adopte l'avenant no. 2 de l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk et ses annexes tel que proposé par la MRC de Kamouraska.
2. que la MRC de Bellechasse mandate le préfet, M. Luc Dion, et la direction générale à signer pour et au nom de la MRC l'avenant no. 2 de l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk conclu entre la MRC de Montmagny, la MRC de l'Islet, la MRC de Kamouraska, la MRC de Témiscouata, la FCMQ et la FQCQ.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 25-10-322

8.1. AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 19, 21A ET 21B - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse peut enfouir des déchets à son lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh dans plus de trente-sept (37) cellules d'enfouissement autorisées par un décret gouvernemental;

ATTENDU que la MRC détient un plan de séquençage préparé par des professionnels afin de planifier ses activités d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat pour la construction des cellules 19, 21A et 21B à l'entreprise TGC inc. au montant de 2 640 000 \$ (taxes incluses) (no C.M. 25-06-205);

ATTENDU que la surveillance des travaux est effectuée par le Service infrastructures de la MRC ainsi que la firme WSP inc. en partenariat;

ATTENDU que l'entrepreneur TGC et le Service infrastructures de la MRC se sont entendus sur un décompte progressif No.02 représentant les efforts réalisés entre le début des travaux jusqu'au 2 octobre 2025;

ATTENDU que selon les documents contractuels le montant à créditer s'élève à 422 784,50 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à l'entrepreneur TGC inc. qui s'élève à 422 784,50\$ (taxes incluses) et qui correspond au montant indiqué au décompte progressif No.02 pour la construction des cellules 19, 21A et 21B.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-323

8.2. ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que ce bâtiment administratif doit abriter des bureaux pour qu'il soit fonctionnel;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la compagnie BrassardBuro au montant de 53 271,00 \$ (avant taxes) pour l'acquisition de mobilier de bureau (no C.M. 25-05-160);

ATTENDU que la compagnie BrassardBuro a livré le mobilier de bureau et qu'elle a soumis à la MRC un document regroupant des factures ainsi qu'un crédit totalisant 53 270,02 \$;

ATTENDU que ce document a fait l'objet d'une validation par des membres de l'équipe de projet de la MRC et que les montants des factures correspondent aux dispositions des documents contractuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à la compagnie BrassardBuro pour la fourniture du mobilier de bureau du nouveau bâtiment administratif au montant de 53 270,02 (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-324

8.3. ENTREPOSAGE DE LA PRESSE À DÉCHETS - PROLONGATION DE LA PÉRIODE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à la firme Machinex pour la fourniture d'une presse à déchets au montant de 979 865 \$ (avant taxes) (no C.M. 22-09-259);

ATTENDU que dans cette négociation, un taux (70 \$/ jour calendrier) d'entreposage de la presse à déchets advenant que le centre de tri ne soit pas en opération au moment de la livraison a été fixé;

ATTENDU que la presse à déchets est prête à être livrée au lieu d'enfouissement technique d'Armagh (LET) depuis le 29 septembre 2024;

ATTENDU que le centre de tri n'était pas érigé au LET et qu'il le serait uniquement dans la deuxième partie de l'année 2025;

ATTENDU que le centre de tri n'est toujours pas érigé et qu'il le sera uniquement dans la première partie de l'année 2026;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'entreposer la presse à déchets chez la firme Machinex (no C.M. 25-01-009);

ATTENDU que la firme Machinex a déposé une estimation des coûts associés à une prolongation de la période d'entreposage d'une durée de 364 jours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

1. d'autoriser l'augmentation du contrat existant entre la MRC de Bellechasse et le fournisseur Machinex en fonction du nombre de jours d'entreposage qui seront nécessaires.
2. de demander à Machinex de facturer la MRC de Bellechasse mensuellement pour l'entreposage de la presse à déchets selon les termes du contrat entre les deux parties.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-325

8.4. SERVICES JURIDIQUES - AUTORISATION

ATTENDU que la MRC a entamé la réalisation d'un projet d'envergure afin d'aménager un centre de tri à son lieu d'enfouissement technique de Armagh ainsi qu'une plateforme de compostage à Frampton;

ATTENDU que ce projet amène un lot de plusieurs contrats à gérer afin qu'il puisse être mené à terme;

ATTENDU que certains enjeux peuvent survenir lors de la gestion de ces contrats;

ATTENDU qu'un support juridique peut être nécessaire afin de prendre de bonnes décisions dans le bon déroulement de ces contrats;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé la direction générale à obtenir les services d'une firme d'avocats en début de projet pour un montant maximum de 25 000 \$ (no C.M. 24-06-190);

ATTENDU que le montant maximum autorisé par le Conseil a été atteint et que le besoin d'obtenir des services juridiques est toujours présent;

ATTENDU qu'il devient nécessaire, suite à une recommandation juridique, de nommer une firme d'avocats spécialisée afin de représenter la MRC de Bellechasse auprès de la Cour supérieure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

1. que le Conseil de la MRC mandate la firme Tremblay Bois avocats afin de représenter la MRC de Bellechasse auprès de la Cour supérieure.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-326

8.5. PROPOSITION MONÉTAIRE POUR EFFECTUER LA VÉRIFICATION DE DESSINS D'ATELIER MENANT À LA FABRICATION DES CONVOYEURS - ACCEPTATION

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, la MRC a confié un mandat de services professionnels à la firme Tetrattech (no C.M. 21-09-220);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé la construction des convoyeurs (no C.M. 25-06-213);

ATTENDU que les professionnels retenus pour réaliser la surveillance des travaux se sont retirés de ce volet du mandat;

ATTENDU qu'à l'intérieur de ce volet de surveillance des travaux, l'approbation des dessins d'atelier émis pour la fabrication et la coordination avec les disciplines sont des tâches à réaliser;

ATTENDU que le fournisseur de convoyeurs a soumis à la MRC ces dessins d'atelier pour approbation avant l'étape de la fabrication;

ATTENDU que la MRC a demandé une proposition monétaire à la firme Tetrattech pour effectuer la vérification des dessins d'atelier menant à la fabrication des convoyeurs;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la proposition monétaire reçue est basée sur une évaluation des efforts à réaliser s'élevant à 29 772 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le mode de facturation proposé est de type horaire selon les taux indiqués dans la proposition monétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,

appuyé par M. Germain Caron

et résolu

1. que le Conseil de la MRC accepte la proposition monétaire de la firme Tetrattech estimée au montant de 29 772 \$ (avant taxes) et basé sur un mode de facturation de type horaire selon les taux indiqués.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-327

8.6. COLLECTE DE CONTENEURS TRANSROULIERS - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles (GMR) doit assurer la continuité du service de collecte des conteneurs transrouliers sur l'ensemble du territoire, notamment pour desservir adéquatement les écocentres municipaux;

ATTENDU que les deux camions de collecte transrouliers de la MRC ont subi des bris mécaniques successifs, compromettant temporairement leur disponibilité opérationnelle;

ATTENDU que la direction du Service GMR a procédé à une analyse des solutions disponibles afin d'éviter toute interruption de service et de maintenir l'horaire régulier de collecte;

ATTENDU que la solution retenue consiste à confier temporairement cette collecte à deux fournisseurs externes, pour la période du 15 septembre au 3 octobre inclusivement;

ATTENDU que le montant total des factures liées à cette mesure s'élève à 48 717,95 \$ taxes incluses, réparti comme suit :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

- AIM : 25 258,57 \$
- Concassés du Cap inc. : 23 459,38 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement des frais engagés pour la collecte temporaire des conteneurs transrouliers, soit la somme de 25 258,57 \$ taxes incluses à AIM et de 23 459,38 \$ taxes incluses à Concassés du Cap inc., pour un total de 48 717,95 \$ taxes incluses, correspondant aux services rendus entre le 15 septembre et le 3 octobre 2025.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 25-10-328

9.2. RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE BELLECHASSE ET LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES - AVIS DE MOTION

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par Ronald Gonther, maire de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, que le règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 25-10-329

9.3. RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE BELLECHASSE ET LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES - PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU les articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que selon l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que selon l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères pourvu que le Conseil de la MRC les détermine par règlement;

ATTENDU la nécessité de regrouper dans un seul et même règlement la répartition de l'ensemble des dépenses de la MRC selon les critères établis par le Conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-10-328.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

qu'un projet de règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les dépenses d'Administration générale sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 3 RESSOURCES HUMAINES

Les dépenses pour le financement de l'activité Ressources humaines sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses pour le financement de l'activité Sécurité incendie sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 TRANSPORT DE PERSONNES

Les dépenses pour le financement de l'activité Transport de personnes sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la population de chaque municipalité telle qu'établie par décret du gouvernement, sur la base des estimations produites par l'Institut de la statistique du Québec.

ARTICLE 6 DISPOSITION DES EAUX USÉES

Les dépenses pour le financement de l'activité disposition des eaux usées sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, par unité de résidences isolées permanentes et(ou) saisonnières de chaque municipalité.

ARTICLE 7 GESTION DE L'EAU

Les dépenses pour le financement de l'activité Gestion de l'eau sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 GÉOMATIQUE

Les dépenses pour le financement de l'activité Géomatique sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

ARTICLE 9 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les dépenses pour le financement de l'activité Promotion et développement du territoire sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 10 PATRIMOINE ET CULTURE

Les dépenses pour le financement de l'activité Patrimoine et culture sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 11 PISTE CYCLABLE

Les dépenses pour le financement de l'activité Piste cyclable sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes de la façon suivante :
15% des dépenses attribuées aux 8 municipalités traversées par la Cycloroute, selon une répartition proportionnelle à la longueur de piste cyclable située sur leur territoire respectif, tel que présenté au tableau ci-dessous :

Municipalité	Nombre de kilomètre (km)
Armagh	7,55
Saint-Anselme	12,69
Sainte-Claire	21,34
Saint-Damien	4,02
Saint-Henri	10,19
Saint-Lazare	7,34
Saint-Malachie	8,66
Saint-Nérée	4,95

85% des dépenses restantes sont réparties entre les municipalités, en fonction des deux critères suivants :

50 % du montant est réparti proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, telle que définie à l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

50 % du montant est réparti en fonction de la population de chaque municipalité, telle qu'établie par décret du gouvernement, sur la base des estimations produites par l'Institut de la statistique du Québec.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 12 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Les dépenses pour le financement de l'activité Aménagement et urbanisme sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 13 INSPECTION RÉGIONALE

Les dépenses pour le financement de l'activité Inspection régionale sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 14 ÉVALUATION

Les dépenses pour le financement de l'activité Évaluation sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 15 SERVICE DE LA DETTE

Les dépenses pour le financement de l'activité Service de la dette sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 16 IMMOBILISATIONS

Les dépenses pour le financement de l'activité Immobilisations sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 17 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses pour le financement de l'activité Collecte et transport des matières résiduelles sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalents recensés des municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 18 ENFOUISSEMENT

Les dépenses pour le financement de l'activité Enfouissement sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la population des municipalités faisant partie du Service enfouissement telle qu'établie par décret du gouvernement, sur la base des estimations produites par l'Institut de la statistique du Québec.

ARTICLE 19 INSPECTION URBANISME

Les dépenses pour le financement de l'activité Inspection et urbanisme sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement entre les municipalités faisant partie du Service inspection et urbanisme au prorata du nombre d'heures de services demandés annuellement. Un réajustement en moins ou en plus sera effectué à l'égard des municipalités assujetties lors de l'exercice financier qui suit pour tenir compte du nombre réel d'heures de services effectuées dans l'année qui a précédé.

ARTICLE 20 VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Le Conseil de la MRC de Bellechasse déterminera, annuellement, par résolution, les dates de versement des quotes-parts.

ARTICLE 21 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le règlement abroge tout règlement en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-330 9.4. BAIL CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES - SIGNATURE

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le bail de location des locaux du point de service de Saint-Lazare-de-Bellechasse du Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux de la Chaudière-Appalaches pour une période de 5 ans.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-331

9.5. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES NUMÉRO 317-25 - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de désigner des fonctionnaires désignés pour assurer l'application du règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU que M. Yoland Bédard et M. Thomas Lord occupent les fonctions d'inspecteurs régionaux en foresterie au sein de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme M. Yoland Bédard et M. Thomas Lord à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 317-25.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-332

9.6. NOMINATION PROCUREUR - COUR MUNICIPALE

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'ajouter Me Charles Lavoie, de Morency société d'avocats, aux procureurs déjà désignés par la MRC de Bellechasse et le DPCP pour les représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
2. que cette résolution remplace la résolution no C.M. 23-09-247.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-333

9.7. PERMISSION D'OCCUPER UN ESPACE AU SEIN DE LA HALTE ROUTIÈRE DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE - SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU que le Ministre a rendu public son nouveau concept des parcs routiers;

ATTENDU que la halte routière de Saint-Michel-de-Bellechasse a été réalisée dans le cadre de la mise en oeuvre de ce concept et qu'elle offre aux usagers de la route des services de base répondant à leurs besoins;

ATTENDU que la halte routière dessert parmi les usagers de la route, une clientèle touristique dont le Ministre reconnaît l'importance de bien les accompagner par la promotion de la région où se situe la halte routière;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre le Ministre et la MRC de Bellechasse en 2003, qui a pris fin en 2023, pour l'exploitation d'un espace à des fins d'information touristique et de promotion des produits régionaux à la halte routière;

ATTENDU que le Ministre a proposé à la MRC de Bellechasse d'occuper un espace, au sein de la halte routière, pour y installer une boutique à vocation touristique accessible aux usagers de la route qui souhaitent découvrir les produits de la région de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a manifesté son intérêt à occuper un tel espace en vue d'offrir des produits régionaux;

ATTENDU que le Ministre souhaite autoriser la MRC de Bellechasse à occuper un espace destiné à faire la promotion du savoir-faire des producteurs et des artisans bellechassoises aux usagers de la route.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

que M. Luc Dion, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative à la permission d'occuper un espace, au sein de la halte routière de Saint-Michel-de-Bellechasse, pour y installer une boutique à vocation touristique accessible aux usagers de la route qui souhaitent découvrir les produits de la région de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-334

9.8. LIEN INTERRIVES À L'EST

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

ATTENDU qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout l'est du Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'est du Québec;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

ATTENDU qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

ATTENDU l'importance de mettre en place un circuit périphérique afin de répartir les flux de circulation entre les corridors nord et sud du fleuve, réduisant ainsi la pression sur les ponts actuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse réitère sa position en faveur de la réalisation d'un lien interrives à l'est des centres-villes de Lévis et de Québec.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

2. que cette résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la députée de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-335

9.9. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois d'août 2025 au montant de 98 602,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de septembre 2025 au montant de 98 602,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture corrigée a été reçue de Urbatek- Urbanisme et Inspection municipale pour les services rendus de Juin 2025 au montant de 35 645,71 \$ au lieu de 35 191,49 incluant les taxes et que ce montant a été autorisé par la résolution C.M. 25-09-296;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Urbatek- Urbanisme et Inspection municipale pour les services rendus de Août 2025 au montant de 30 173,39 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une deuxième facture mentionnée finale a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Beaumont-2025 au montant de 173 566,26 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse-2025 au montant de 134 448,01 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Enseignes Professionnelles pour le changement des faces des panneaux que l'on retrouve aux entrées du territoire de la MRC au montant de 25 583,74 \$ incluant les taxes à laquelle s'ajoute un acompte déjà versé de 13 535,72 \$ pour un total de 39 119,46 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats et entre les parties ou des soumissions présentées;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,

appuyé par Mme Guylaine Aubin

et résolu

1. d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

Facture #10013934 - Autobus Auger au montant de 98 602,56 \$ taxes incluses;

Facture #10014017 - Autobus Auger au montant de 98 602,56 \$ taxes incluses;

Facture # 2255 - Urbatek au montant de 30 173,39 \$ taxes incluses;

Facture #ECB983358 Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 173 566,26 \$ taxes incluses;

Facture #ECB983372 Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 134 448,01 \$ taxes incluses;

Facture #32894 - Les Enseignes Professionnelles au montant de 25 583,74 \$ taxes incluses correspondant au paiement final des travaux;

2. d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture corrigée #2196 de Urbatek passant de 35 191,49 \$ à 35 645,71 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-336

9.10. RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE SUR LA CYCLOROUTE 2025 - AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE 02

ATTENDU que par la résolution no C.M. 25-07-256, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute 2025 (190-ING-2402) à la compagnie « Gilles Audet Excavation inc. » au montant de 445 599,99\$ (taxes incluses);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.02 le 9 octobre 2025 au montant de 200 965,24 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,

appuyé par Mme Sylvie Lefebvre

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.02 à « Gilles Audet Excavation inc. » au montant de 200 965,24 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la piste cyclable.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-337

9.11. AVENANT À LA CONVENTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse possède une entente avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a investi 78 756 \$ au sein du volet 2 du PSMMPI afin d'obtenir une aide financière qui correspond à 40% du montant total permettant l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier sur une période de trois ans;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a investi 118 134 \$ au sein du volet 2 du PSMMPI, ce qui correspond à 60% du montant total permettant l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier sur une période de trois ans entre;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a versé un montant de 10 000 \$ par année, pour un total de 30 000 \$, destiné à couvrir les frais de déplacements, de séjour et de formation de l'agent de développement en patrimoine immobilier;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que sur ce montant de 30 000 \$ de frais de déplacements, de séjour et de formation, un montant de 22 002,94 \$ est excédentaire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite convertir cette somme excédentaire de 22 002,94 \$ en salaire pour l'agent de développement en patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse au sein du volet 2 du PSMMPI;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse devra investir un montant de 14 668,63 \$, ce qui porte le total de cet investissement à 36 671,57 \$;

ATTENDU que cette somme permettra de prolonger le contrat de l'agent de développement en patrimoine immobilier jusqu'au jeudi 22 janvier 2026, inclusivement.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse s'engage à investir un montant de 14 668,63 \$ afin de couvrir 40% des sommes nécessaires à l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier alors que le ministère de la Culture et des Communications transférera la somme de 22 002,94 \$ de frais de déplacement en salaire de l'agent de développement en patrimoine immobilier, ce qui correspond à 60% de l'investissement total de 36 671,57 \$.
2. que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse ainsi que le préfet de la MRC de Bellechasse, soient dûment autorisés à signer tout document, avenant ou entente reliée à la convention du PSMMPI entre la MRC de Bellechasse et le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 25-10-338

11.1. TECHNICIEN EN ÉVALUATION - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé puisqu'un poste est vacant au Service de l'évaluation;

ATTENDU la nécessité de combler le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au Service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que M. Éric Côté, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-339

11.2. OCTROI PRIME DE REMPLACEMENT - TECHNICIENNE BUREAUTIQUE

ATTENDU l'absence prolongée d'un(e) employé(e) de plus d'un mois et qu'il a été convenu de redistribuer ses tâches à l'interne pendant son absence;

ATTENDU que la technicienne bureautique a accepté d'accomplir une partie des tâches relatives aux deux fonctions simultanément;

ATTENDU que cela lui occasionnera une surcharge de travail;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entente de travail des employés de bureau de la MRC prévoit à l'article 4.1-B une prime de remplacement permettant d'octroyer un % supplémentaire à un employé lorsqu'il cumule plus d'une fonction pendant plus de 1 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. qu'une prime de remplacement de 13% soit octroyée à MarianneMercier-Therrien, technicienne bureautique jusqu'au retour en poste de l'employé(e) en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'octroi de cette prime de remplacement.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-340

11.3. OCTROI PRIME DE REMPLACEMENT - TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU l'absence prolongée d'un(e) employé(e) de plus d'un mois et qu'il a été convenu de redistribuer ses tâches à l'interne pendant son absence;

ATTENDU que le technicien prévention incendie a accepté d'accomplir une partie des tâches relatives aux deux fonctions simultanément;

ATTENDU que cela lui occasionnera une surcharge de travail;

ATTENDU que l'entente de travail des employés de bureau de la MRC prévoit à l'article 4.1-B une prime de remplacement permettant d'octroyer un % supplémentaire à un employé lorsqu'il cumule plus d'une fonction pendant plus de 1 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

1. qu'une prime de remplacement de 13% soit octroyée à Stéphane Royer, technicien en prévention incendie jusqu'au retour en poste de l'employé(e) en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs l'octroi de cette prime de remplacement.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

C.M. 25-10-341

12.1. PROJET PILOTE DE NAVETTE RÉGIONALE MASSIF DU SUD

ATTENDU que la Station touristique Massif du Sud a déposé une demande de subvention afin de mettre en place un projet pilote de mobilité régionale permettant aux citoyens de la région de se rendre à la montagne sans avoir à utiliser leur voiture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

qu'aucune subvention ne soit octroyée à la Station touristique Massif du Sud permettant la mise en place d'un projet pilote de mobilité régionale.

Contre : (3) M. Daniel Pouliot
Mme Sylvie Lefebvre
M. Yves Turgeon

Pour (14)

Adopté majoritairement.

13. INFORMATIONS

13.1. REDISTRIBUTION CARRIÈRES ET SABLIERES

Le document concernant la redistribution des redevances sur les carrières et sablières du 1er janvier au 30 juin 2024 est déposé aux membres du Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-10-342

13.2. MOTION DE REMERCIEMENTS

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée aux élus et élues qui ont siégé à la table du Conseil et qui ne se représentent pas aux prochaines élections, soient Suzie Bernier (Armagh), David Christopher (Beaumont), Guylaine Aubin (Sainte-Claire), Gilles Nadeau (Saint-Gervais), Larry Quigley (Saint-Malachie), Pierre Fradette (Saint-Michel-de-Bellechasse), Bernard Morin (Saint-Léon-de-Standon) ainsi que Pascal Fournier (Saint-Nérée-de-Bellechasse).

14. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

C.M. 25-10-343

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Pascal Fournier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 19 h 30.

Préfet

Greffière-trésorière